

# ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES : DE NOUVELLES NORMES

**A**u Québec, les abris d'auto temporaires sont de plus en plus utilisés pour protéger les véhicules des intempéries durant l'hiver. Malheureusement, on trouve sur le marché des produits de qualité fort variable. Résultat : il est déjà arrivé que des abris s'effondrent sous le poids de la neige, causant des accidents parfois mortels. À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a donc élaboré une première norme pour encadrer la conception et la fabrication des abris d'hiver temporaires en toile afin d'éviter que de tels malheurs se reproduisent.

Les recommandations contenues dans la norme Abris d'hiver temporaires en toile pour véhicules automobiles, qui a été publiée en janvier 2015, ont comme principal objectif de prévenir les effondrements et le désancrage des abris en les rendant plus résistants, plus sécuritaires et mieux adaptés au climat québécois.

«La norme tient compte notamment des charges de neige et de vent particulières au Québec, indique Sylvie Gingras, normalisatrice au BNQ. Ainsi, l'abri d'auto temporaire doit être suffisamment solide pour supporter une charge de neige de 40 lb par pied carré. La norme formule également des exigences spécifiques concernant la toile; cette dernière doit par exemple avoir une durée de vie raisonnable. Enfin, les fabricants doivent fournir aux consommateurs des renseignements sur l'assemblage, l'installation, l'utilisation, le déneigement et l'entretien périodique des abris.»



Photo: Alamy

L'application de cette nouvelle norme n'est toutefois pas obligatoire. Les fabricants d'abris temporaires sont libres d'adhérer ou non aux recommandations. Cependant, Sylvie Gingras souligne que de nombreux fabricants québécois ont montré de l'intérêt à respecter les exigences de la norme établies par le BNQ. Par ailleurs, elle espère que les municipalités imposent un jour la norme sur leur territoire, ce qui obligerait un maximum de fabricants à s'y conformer et protégerait les résidents désireux d'utiliser ce type d'abri.

**La bonne nouvelle :** le BNQ est en train de mettre en place, pour 2016, un protocole de certification qui permettra à des inspecteurs d'authentifier les abris conformes aux exigences de la norme et aux fabricants de faire une demande de certification de leurs produits. Les acheteurs pourront ainsi être assurés d'acheter un abri sécuritaire. D'ici là, les fabricants d'abris temporaires peuvent toutefois déclarer qu'ils se conforment à la norme, dans la mesure où ils la respectent, évidemment. À suivre!